

**CREATION D'UN SERIOUS GAME ET ANIMATION « KOH  
LANTA DE L'ENTREPRENEURIAT »**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 donnant délégation de signature à monsieur Jean-luc DEGRAIX, des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres,

CONSIDERANT que l'innovation est l'un des piliers du développement de Saint-Etienne Métropole, et qu'à ce titre une politique de soutien aux projets innovants est déployée,

CONSIDERANT que le développement économique de notre territoire s'appuie sur une politique de soutien à la création d'entreprises favorisant leur pérennité et leur développement,

CONSIDERANT que le quartier créatif Manufacture est la vitrine de l'innovation de la métropole, où nombre d'entreprises emblématiques sont hébergées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole anime et coordonne une programmation transversale avec l'ensemble des acteurs institutionnels et privés présents sur le quartier créatif,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner le développement d'une culture de l'entrepreneuriat innovante et agile, pour augmenter le taux de survie des entreprises accompagnées par l'écosystème de la création d'entreprise,

CONSIDERANT, l'objectif de créer un temps, dédié aux professionnels, de valorisation des bonnes pratiques permettant de créer les conditions de développement de l'entreprise, après les 3 premières années d'activité,

CONSIDERANT le souhait de recourir, à un format ludique et pédagogique, « serious game », permettant l'implication de l'ensemble des participants au travers d'un format immersif et innovant car adapté à notre besoin,

CONSIDERANT que la création d'un « serious game » personnalisé à l'écosystème entrepreneurial et innovant stéphanois s'appuie sur un savoir-faire spécifique et un réseau unique, des compétences, des expériences et des qualités détenues par l'entreprise SAS GAE,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique susvisé, autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -**

**Reçu en préfecture le 13 septembre 2024**

**Publié le 13 septembre 2024**

**ID : 99\_AU-042-244200770-20240913-C202400876IO**

## DECIDE

### ARTICLE 1

Un marché pour la création d'un jeu type "Serious Game : survivre aux 3 premières années", et l'animation du jeu, réalisé au cours du dernier trimestre 2024, est attribué à SAS GAE, 6 rue de la République, 42000 Saint-Etienne.

### ARTICLE 2

La prestation de la SAS GAE comprend :

- Etude préalable, élaboration d'un scénario sommaire,
- Conception des énigmes et défis détaillés,
- Animation du jeu le jour-j.

Le montant global de la prestation est de 4 410 € HT et 5 292 € TTC (TVA 20 %).

Modalités de paiement : 100 % à l'issue de la prestation.

### ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement l'exercice 2024, INUM 6228 MISIN.

### ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil de la Métropole, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/09/2024  
Pour le Président, par délégation,

Le 18ème Vice-Président



Monsieur Jean-luc DEGRAIX